

Sardoal et Gaudera. Plusieurs sont allés à Elva rendre visite à M. Zorilla.

Ainsi l'émigration continue avec un empressement qui croît tous les jours : signe incontestable du calme et de la sécurité inspirés par le nouveau régime inauguré à Madrid.

Si la tranquillité n'est pas rétablie, si la peur domine toujours les esprits, en revanche M. Figueras a repris possession de la présidence, et se complait à en savourer les jouissances honorifiques. La *Gaceta* nous fait un long récit de la réception solennelle qu'il a faite au général Siskles, ministre des Etats-Unis; ce dernier venait communiquer officiellement les résolutions du Congrès américain, félicitant l'Espagne d'avoir donné à son gouvernement la forme républicaine, et aboli l'esclavage à Porto-Rico.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La commission permanente des valeurs de Paris, qui est chargée de déterminer le prix des marchandises importées et exportées en France vient de publier son rapport annuel. Elle apprécie de la façon suivante la situation de l'industrie cotonnière :

« La perte de l'Alsace nous a privés d'une de nos gloires et d'une de nos richesses. Le quart de nos broches nous a été enlevé, nos établissements les plus célèbres ne sont plus français. Notre industrie du coton avait en Alsace toutes ses forces : filature, tissage, blanchiment, teinture, impression, apprêt, tout y était excellentement organisé, fortement établi, et l'habileté manufacturière, l'intelligence commerciale étaient associées, rare exception, à un goût charmant et à une science peu commune dans les arts de la mécanique et de la chimie.

« Ce cruel événement changera pour un temps l'état de cette industrie et de ce commerce en France, et dans l'année 1871, par suite du régime transitoire qui a été accordé aux produits de l'Alsace, n'apparaissent pas encore tous les effets de notre affaiblissement. Nos exportations diminueront, nos importations s'accroîtront, cela est certain, et il est également certain, à en juger par les entreprises qui se sont formées, que de nouvelles usines s'élèveront. Nous retrouverons, parmi leurs fondateurs, des compatriotes qui se sont exilés de l'Alsace, qui conserveront parmi nous ses grandes qualités et nous rendront peut-être quelque jour un Mulhouse.

« L'avenir est donc incertain, mais il n'est pas possible que, soit dans les Vosges, soit en Normandie, soit dans le Nord, l'industrie du coton ne soit pas développée avec résolution. Elle rencontrera encore plus de difficultés que par le passé, car l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse ont gagné ce que nous avons perdu, ont grandi et prospéré quand nous succombions.

« Si forts cependant que soient nos voisins, ceux-là avec leurs usines colossales, ceux-ci avec leur production à bon marché, tous avec les puissants ressorts de leur commerce, il y a des fabrications où nous saurons leur résister.

« Les affaires n'ont repris qu'au mois de juin 1871, après dix mois d'interruption. Les besoins étaient considérables; l'activité industrielle fut extrême, le travail fut poussé avec ardeur dans les filatures et les tissages; on suffisait à peine à la demande, et les bénéfices de cette campagne ont été certainement élevés. Le coton coûtait 20 % de moins qu'en 1869 et les tissus se sont vendus, en général, à des prix supérieurs à ceux de cette dernière année.

« Les cours du coton en laine ont baissé, en effet, de 20 %, sur ceux de 1869 et de 10 %, sur ceux de 1870; comme on l'a prévu, la baisse a été la plus forte dans la première partie de l'année. Le coton des Etats-Unis a valu 100 fr. en moyenne dans les six premiers mois et 116 fr. dans les six derniers; le coton de l'Inde, 82 fr. pour le premier semestre et 91 fr. dans le second.

« Le prix des fils a baissé également, sans que la diminution ait été en rapport avec celle du prix de la matière première.

« Nous avons augmenté la valeur des toiles, des percales et des calicots écrus, blancs, teints et imprimés de 2 à 10 %; celle des velours de 10 % et celle des étoffes croisées de 15 %.

« Le prix moyen de plusieurs articles n'a pas varié, parce qu'il s'est établi une com-

je présume, et là tout le monde pourra le voir moyennant un shilling. »

Le clerc tendit le document à Gilbert Monckton avec un faible sourire.

« Le voilà, monsieur Monckton, dit-il. Vous vous rappelez sans doute votre signature : vous allez l'y trouver à côté de la mienne. »

Où, la signature y était. Ce n'est pas une chose très-facile pour un homme habile, qui n'est pas un expert de profession, de décider si son autographe est authentique. La signature était là. Gilbert Monckton l'examina et essaya d'y trouver quelque défaut. Si c'était un faux, il était très-habilement fait. L'avoué se souvint de la date du testament signé par lui et de l'espèce de papier sur lequel il était écrit : la date et le papier étaient d'accord avec ses souvenirs.

Le testament était de l'écriture du clerc lui-même. Il était écrit sur trois feuilles de papier petit format, et les signatures du testateur et des deux témoins étaient reproduites au bas de chaque page. Chacun des trois autographes différait très-peu des autres; et cette remarque, sans importance réelle en elle-même, eut une influence considérable sur Gilbert Monckton.

La suite au prochain numéro.

Apprentis

On demande des Apprentis-Compositeurs à l'imprimerie du Journal de Roubaix rue Nain, 1.

pensation entre les différents cours pratiqués dans l'année.

« Ainsi, pour les mousselines, la baisse a atteint jusqu'à 15 et 20 0/0 dans les premiers mois, et deux circonstances ont porté plus tard la valeur à un taux assez élevé : d'un côté, le haut prix des fils anglais et suisses, les seuls dont la fabrique de Tarare puisse se servir; d'un autre côté, une demande très-grande de tarlatane et d'organidin fins. L'écart considérable qui existe entre la valeur à l'importation (13 francs) et celle de l'exportation (23 fr. 60 c.) est due à ce que l'importation ne comprend que des mousselines unies (les mousselines brodées ou façonnées étant taxées à la valeur), tandis que l'exportation comprend nos mousselines de toute espèce, dont la qualité et la façon sont d'ailleurs généralement supérieures à celles des produits étrangers.

« L'abaissement du prix des couvertures s'explique par la quantité de celles qui sont faites des déchets.

« Nous avons assigné aux tissus mélangés une valeur plus élevée de 30 0/0; la soie y entre en plus grande proportion. Ces tissus ont été plus demandés, et la fabrication s'en est accrue.

« L'industrie du coton est dans une situation plus difficile que les autres industries textiles; mais, parce qu'elle n'a pas réussi à diminuer la distance qui la sépare de l'industrie étrangère, pour la filature et quelques-unes de ses fabriques, il n'en faut pas conclure qu'elle n'ait accompli ni transformation ni progrès. Elle consommait par an 79 millions et demi de kilogrammes de 1856 à 1859 et 93 millions de kilogrammes de 1866 à 1869 (nous avons écarté les années intermédiaires troublées par la guerre civile américaine). Cette plus large consommation, temporaire d'une importation de fils et de tissus de 30 millions environ par an, s'explique en partie par un mélange plus fréquent du coton avec la soie et la laine, et atteste une résistance et un effort constants. »

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ELBEUF

Présidence de M. E. BELLEST, président.

Séance du 30 avril 1873.

RAPPORT DE M. S. BLOCH SUR LE TRAITÉ DE FILATURE DE LA LAINE GARDÉE, PAR M. LÉON LHOMME FILS AÎNÉ.

L'industrie n'est autre chose que le travail par lequel l'homme approprie à ses besoins les produits du sol. S'il est évident que des connaissances scientifiques sont nécessaires et même indispensables à cet effet, il n'est pas moins vrai que, outre les données générales de la science, l'étude des ressources particulières, fournies par l'expérience, doit jouer un rôle important dans toute entreprise industrielle.

Ce n'est évidemment qu'à ce point de vue qu'a été écrit ce livre, que vous m'avez fait l'honneur de renvoyer à mon appréciation, et M. Lhomme a cru faire une œuvre utile en réunissant en un petit volume les faits qu'il a observés.

L'auteur, dans ses deux préfaces, ne se dissimule pas l'importance de la tâche qu'il s'est imposée, et il nous prévient qu'il ne vise à aucune prétention.

Le traité pratique du travail de la laine cardée pourra, néanmoins, avoir un intérêt réel pour tous ceux qui voudront s'occuper de filature de laines, d'autant plus qu'il constitue en quelque sorte un premier essai de *Traité pratique*, et, qu'à ce titre seul, il sera peut-être le bien-venu.

Le cadre restreint que s'est tracé l'auteur ne lui a sans doute pas permis de donner à la partie historique tout le développement qu'elle comporte; quoique incomplet, le sujet est assez longuement traité.

Après avoir indiqué la nature et l'emploi des différentes laines, l'auteur aborde les questions relatives au cardage et à la filature.

Il eut été indispensable, dans les chapitres qui traitent des machines employées aux transformations successives de la laine, d'avoir quelques planches explicatives venant en aide au lecteur, qui se perd aisément dans une nomenclature abstraite de tous les organes d'une machine. — Nous engageons vivement M. Lhomme à introduire, dans la seconde édition, quelques dessins qui appuieraient mieux ses démonstrations.

L'ouvrage se scinde en deux parties : La première partie donne la description pure et simple des machines.

La deuxième partie indique la manière de s'en servir et leur mode de travail.

La question de l'ensimage et du louvage est très-étendue, les conseils donnés par l'auteur seront certainement profitables.

Nous aurions désiré connaître l'opinion de l'auteur sur l'ensimage automatique. Quant à l'emploi de l'acide oléique, il offre certains inconvénients quand cet acide n'est pas purifié : l'odeur désagréable, les légères affections cutanées dues à la présence de l'acide sulfurique, et non de la soude; mais ces inconvénients disparaissent dès lors qu'on emploie l'acide oléique pur.

Un grand nombre d'industriels emploient l'acide oléique, de préférence aux autres huiles, le dégraissage des étoffes étant beaucoup plus facile et plus rapide.

En poursuivant l'examen des machines qui servent au cardage, nous sommes surpris de rencontrer ici une lacune.

Nous espérons trouver une mention, sinon une description détaillée des appareils divers adaptés aux cardes boudineuses à un seul peigne. Ces appareils, construits par différentes maisons, fonctionnent depuis quelques années dans de très-bonnes conditions et tendent de plus en plus à se propager.

L'auteur glisse un peu rapidement aussi sur l'emploi du métier renvideur Self-acting.

Nous nous permettons de ne pas être de son avis quand il dit que c'est à l'état d'exception que ce métier existe dans l'industrie lainière, et que, jusqu'à présent, c'est encore la filature à la main qui a été reconnue la plus avantageuse.

La réputation des renvideurs n'est plus à faire, nous ne craignons pas de l'affirmer; elle présente, sur les *Mulhouse*, est avan-

tage incontestable, qu'avec une économie de main-d'œuvre et une plus grande production, on obtient une régularité parfaite.

M. Lhomme aurait pu citer, comme une exception, les métiers à filer dits *continus*. Cependant une maison de Verviers construit en ce moment un métier à filer *continus*, qui, suivant elle, est appelée à donner les plus brillants résultats.

D'ailleurs voici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur ces métiers, et nous les donnons sous toutes réserves :

« La production par broche de ce nouveau système de métier fixe à filer, est double de celle des *Self-acting*.

« Toute laine peut se filer à deux ou trois numéros plus fins, et ce, dans des conditions encore meilleures, les fils cassant beaucoup moins, par suite, le nombre des rattecheurs est diminué et l'on fait environ 50 pour cent de moins de déchets et de bouts.

« La machine est tellement simple qu'il n'est plus besoin de fileurs et qu'un seul régleur suffit pour toute une fabrique.

« La place occupée est une fois moindre que pour les renvideurs, c'est-à-dire que, dans l'emplacement d'un de ces derniers, on peut mettre deux fois plus de broches de métier fixe, et, comme celles-ci produisent le double, on obtient, dans l'emplacement d'un *Self-acting*, une production quadruple. Le métier fixe occupe en longueur le même espace qu'un renvideur et 1 m. seulement en largeur.

« Le principe de ce métier est basé sur la torsion automatique de chaque fil séparément; c'est-à-dire qu'au moyen d'un petit appareil à bascule, excessivement simple, appliqué entre les cylindres étireurs et les cylindres déliveurs, le fil règle lui-même la torsion, et en prend juste la quantité voulue pour produire un étirage convenable.

« Le même métier peut filer indistinctement les laines fines ou moyennes, laines communes, artificielles, ou toute espèce de déchets. »

Dans les derniers chapitres, après avoir indiqué les causes de défectuosité qu'on peut rencontrer dans les fils, l'auteur prouve, avec raison, que la filature à Elbeuf n'est pas inférieure à celle des filatures étrangères. Et pourquoi le serait-elle ?

Nous aurions voulu voir, à propos du numérotage des fils, M. Lhomme s'élever contre le système du titrage, actuellement en vigueur à Elbeuf. Nous savons très-bien qu'il se serait heurté contre l'inertie des choses établies et enracinées depuis longtemps, mais on ne doit pas se rebuter pour faire triompher l'emploi d'un système aussi simple et aussi rationnel que celui que l'ordonnance royale du 26 mai 1819 prescrit pour le numérotage du coton. Nous pensons que le moment est mieux choisi, que jamais, pour sacrifier les vieux errements.

On prépare à Vienne, pour l'époque de l'Exposition universelle, un congrès de filateurs, dans le but d'arriver à un système de titrage uniforme et international.

L'Angleterre fera valoir, en faveur de son système, sa production considérable des fils dont elle inonde tout le marché européen.

La situation de la France, sous ce rapport, est assez triste; malgré la valeur du système légalement reconnu, nous offrons ce étrange spectacle que chaque contrée de production de fils emploie un mode différent de titrage.

Des efforts ont déjà été tentés dans ce sens, par des membres de votre compagnie; des rapports détaillés sur cette importante question vous ont été soumis par MM. A. Chenevière et Eugène Beer; malheureusement la question n'en est pas plus avancée.

Nous espérons que le congrès de Vienne lui fera faire un grand pas.

Nous ne voulons pas achever notre travail sans exprimer à M. Lhomme notre étonnement de voir, à la suite de son ouvrage, sa note sur l'explosion de la chaudière à vapeur de MM. May et Chevillon. Nous aurions compris que cette note toute spéciale, envoyée à l'Académie nationale, fut également présentée à la société industrielle; mais nous avouons n'en pas reconnaître l'utilité à la fin d'un travail sur les laines. Les chaudières à vapeur, et même celles qui font explosion, ne sont pas le partage exclusif des filatures de laines cardées.

Nous terminons ce rapport en réitérant nos félicitations à M. Lhomme, et nous demandons à la Société industrielle de vouloir bien lui accorder, à titre d'encouragement, un des prix qu'elle décerne à la fin de chaque année aux auteurs de travaux utiles.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le tribunal de Rochefort vient à son tour, de prouver que l'article 103 du code de commerce est devenu insuffisant avec les chemins de fer; dans un procès où la fabrique de Roubaix était intéressée, il a condamné la compagnie du Nord à payer la valeur d'une balle de tissus perdue et les dommages réclamés; le jugement avec ses considérations étant trop étendu pour être reproduit dans nos colonnes, nous en donnons la substance :

D'après l'usage adopté par les Compagnies de chemins de fer, le destinataire d'un colis est tenu, avant d'en prendre livraison, de payer le prix de la lettre de voiture et d'acquiescer le livre de sortie; puis, sur le vu du bon de livraison, il reçoit son colis.

Si une lettre de voiture ne porte pas le timbre de sortie du colis correspondant, si la compagnie ne représente pas le bon de livraison acquitté par le destinataire, la réception du colis par celui-ci, n'est point établie et cette Compagnie peut être rendue responsable de la perte des marchandises dont il s'agit, — nonobstant le paiement et l'embarquement d'écrits mentionnés.

La déchéance édictée par l'article 103 du code de commerce n'existe qu'autant que le paiement de la lettre de voiture est précédé ou suivi de la réception du colis transporté.

Avis au commerce de notre région si souvent lésé par l'article 103 rigoureusement appliqué.

M. le Ministre de la marine vient de prescrire l'envoi en congé renouvelable des hommes de la classe 1867 et des marins de l'inscription maritime réunissant trente mois de service.

Cette mesure ne s'applique pas aux marins qui suivent un cours dans les écoles des équipages de la flotte.

La cour d'appel de Douai n'a pas admis la jurisprudence de la Cour de Paris en matière de vente d'huile de foie de morue.

Elle a décidé que cette huile n'est pas une substance médicaméteuse, et que les droguistes et épiciers qui la vendent en détail ou au poids médicinal, ne commettent aucune contravention à la loi du 21 germinal, an XI.

En conséquence, le jugement du tribunal correctionnel de Lille, qui avait condamné dernièrement un droguiste à 500 fr. d'amende, a été réformé.

Cette décision, qui admet la libre concurrence pour la vente de l'huile de foie de morue, sera accueillie avec faveur, nous en avons la conviction, dans notre département où la phthisie pulmonaire fait de si grands ravages, mais elle elle paraît susceptible de critique au point de vue des vrais principes.

Aussi ne serions-nous pas étonné d'apprendre que l'affaire sera portée en cassation par le ministère public. Les bruits de palais confirment, du reste, jusqu'ici, cette prévision.

On lit dans le *Gaulois* :

A propos du voyage projeté par M. Thiers à Lille. En 1842, il alla passer quelques jours chez son beau-père, M. Dosne, receveur général dans cette ville.

Voici un souvenir de ce voyage, raconté par Nestor Roqueplan dans les *Nouvelles à la main* :

« Il y a peu de jours, M. Thiers adressa à une jeune personne de Lille quelques vers assez mal tournés (le style c'est l'homme.)

« Le lendemain, il recevait sous forme de quatrain la réponse suivante :

De notre Flandre en vain, pour illustrer la ville,
D'un barde harmonieux tu veux prendre les traits;
Ta poésie est fade, ennuyeuse, et jamais
On ne dira de toi : Le poète DELILLE.

Au moment où les hannetons vont commencer leurs ravages, on nous saura gré d'indiquer une méthode commode et des plus simples de les détruire. C'est un habitant de Bar-sur-Seine qui la communique aux journaux.

Chaque matin, j'enfouis de 5 à 6 doubles-décaltres de ces dangereux coléoptères. Voici ma recette, on me saura gré, j'en suis sûr, de l'avoir propagée.

Au crépuscule, je place au milieu de mon verger un vieux tonneau défoncé, dont les douves intérieures sont induites de goudron liquide. Au fond de ce tonneau, je place une veilleuse allumée, et voilà tout.

Les insectes de toutes espèces, attirés par la lumière, se précipitent sur la veilleuse. En bourdonnant autour, ils frappent contre les parois du tonneau; pattes et ailes sont tachées de goudron, et les hannetons tombent au fond du tonneau; le lendemain matin, je compte mes victimes.

Avec 50 centimes de goudron, l'on peut détruire tous les hannetons d'une contrée, et l'on ne perd point sa journée à faire une chose beaucoup moins fructueuse.

On nous signale l'introduction dans la circulation d'un grand nombre de pièces fausses de 20 francs au millésime de 1870 et à l'effigie de l'empereur. Ces pièces sont en argent doré.

Voici quelques détails sur le suicide de l'employé du chemin de fer du Nord, dont nous avons parlé hier. Nous les empruntons au *Rappel* :

« Ernest Mareau, garde-frein au chemin de fer du Nord, abusait depuis longtemps de boissons pernicieuses. Le matin, quand il avait passé la nuit dans le train de Lille, il s'enivrait aux environs de la gare avant de rentrer chez lui.

« Il avait trente-six ans et sa femme vingt-neuf, les enfants étaient nombreux, et ce que la pauvre mère endurait d'injures et de coups est impossible à raconter. Plusieurs fois il avait parlé de jeter les enfants à l'eau, de mettre sa femme à la porte, etc. Tout annonçait chez lui une grande exaltation. Lorsqu'il avait bu, le malheureux n'était plus abordable.

« On craignait, dans le quartier de la rue Riquet, où il habitait le numéro 73, qu'un jour ou l'autre une scène violente ne se terminât par un meurtre. Le meurtre a failli être commis ces jours-ci dans les circonstances suivantes :

« Comme sa femme rentrait du marché, dimanche dans l'après-midi, elle trouva Mareau en tenue de travail, les manches retroussées et occupé à nettoyer un revolver.

« Elle lui demanda ce qu'il

voulait faire, craignant quelque accès de folie de son mari.

« C'est pour te tuer et ce même-là aussi, répondit Mareau en regardant avec des yeux pleins de fureur son plus petit garçon âgé de six ans à peine.

« La femme n'eut que le temps de prendre l'enfant dans ses bras et de se sauver. A peine avait-elle fermé la porte que deux coups de feu retentirent et qu'elle entendit son mari tomber lourdement. Le premier coup avait mal porté sans doute, mais le second avait logé la balle sous le sein gauche. Quand on pénétra dans la chambre, on vit Mareau se tordant sur le plancher dans les convulsions de l'agonie.

« On alla sur-le-champ chercher dix médecins, qui tentèrent, mais en vain, de ramener le malheureux à la vie. A huit heures, Mareau mourait sans avoir repris connaissance. »

Parmi les tableaux achetés à la première vacation de la vente de M. de Laroche b..., à l'hôtel Drouot, le *Rose qui tombe*, de M. Bouilly, peintre lillois, a été cédée au prix de 3,620 francs.

Malgré la loi sur l'ivresse, le nombre des ivrognes ne semble pas diminuer. Il ne se passe pas de jours où la police n'ait à enregistrer des procès-verbaux pour infraction à cette loi nouvelle. Hier encore Jean Vandenberghe, un flamand, domicilié à Roubaix, où il exerce la profession d'homme de peine, a été surpris sur la voie publique se livrant à des gestes désordonnés accompagnés de vociférations. Un agent est parvenu non sans peine à lui donner un gîte au poste de police.

Le nommé Alexandre Desenne, marchand-fripier à Roubaix, et sa femme, Augustine Piscal, sont l'objet de poursuites pour avoir recélé les objets volés par la fille Lecesne, à l'auberge de la *Clef d'or*, rue du Chemin de Fer.

Bourse de Lille. — Nous pouvons résumer la situation du marché par un seul mot : calme général. La baisse des fonds publics a défavorablement impressionné les acheteurs qui n'opèrent tous qu'au jour le jour. Les lins du pays n'ont donné lieu qu'à très-peu d'affaires. Pour les lins de provenance russe, le chiffre des ventes faites est à peu près le même que celui de la semaine dernière. Les fils de lin et d'étoüpes qui se vendaient couramment depuis plusieurs mois, ont également subi un temps d'arrêt. La situation de la toile reste la même, c'est-à-dire très-calme.

Marché aux blés du 7 mai 1873. — Beau marché, 2,300 hectolitres environ. Ventes actives. Hausse, 75 cent. par hectolitre. Farines plus demandées, 44-50 à 46 en consommation, suivant marques et qualités.

Marché aux blés du 7 mai 1873. — Hausse moyenne de 0 fr. 99 cent.

Marchés aux chevaux du 7 mai. — Nombre d'animaux exposés : 70. (*Echo*.)

POLICE CORRECTIONNELLE. — 6 mai. — Les nommés Joseph Her, et François Lavine sont prévenus, 1^o d'ivresse, 2^o d'outrage et de violences envers le garde-champêtre de Flers, avec cette circonstance que le garde-champêtre avait aussi un peu oublié, ce jour-là, les règles de la sobriété. Le premier est acquitté. Le second est condamné à 5 francs d'amende.

— L'autre jour, un berger d'Ascq, Auguste Delécluse, était occupé à frapper une jeune bergère quelconque de la localité. Des passants arrachèrent avec peine la jeune fille des mains de son berger qui avait l'air, dit un témoin, d'être devenu enragé, car il a voulu nous étreindre tous avec son couteau. Où est-tu, Florian, pour décrire l'innocence de ce doux pasteur? — Un mois de prison.

— Jules Vanrenemen et Louis Degoinck, deux jeunes gens de Tourcoing, se sont fait mettre à la porte d'un cabaret où ils chantaient des chansons obscènes. Pour se venger de la cabaretière, ils ont arraché plusieurs jeunes arbres dans son jardin. Chacun six jours de prison, solidairement à une amende de 45 francs, 5 fr. pour l'ivresse. De plus, ils ont déjà payé 65 fr. de dommages-intérêts à la plaignante.

M. le président leur fait remarquer comme il en coûte cher pour se mettre en état d'ivresse et se rendre coupable de délits ensuite.

— A la fin de cette audience comparait encore une fois des fraudeurs que le tribunal condamne à un mois de prison et à 500 fr. d'amende.

Ils sont suivis de plusieurs falsificateurs de lait que le tribunal frappe chacun d'une amende de 50 fr. Une des délinquantes est de plus condamnée à l'affichage.

Nous lisons dans le *Courrier douaisien* :

« Notre magnifique église de Saint-Pierre à Douai s'embellit de jour en jour; M. le chanoine Dayez, doyen actuel, se montre en cela le digne successeur du vénérable architecte M. Héroguez. On pense actuellement, paraît-il, à peindre prochainement la grande voûte, comme déjà on l'a fait pour les voûtes latérales. Il est hors de doute qu'un programme des embellissements pour faire disparaître